



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-47

En exercice 18

Présents 10

Votants 13

Séance du 12 décembre 2022

Date de la Convocation

05/12/2022

Date de l'affichage

05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le douze décembre,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Assiette, dévolution et
destination des coupes de
l'année 2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien
GROS, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND

Absents : Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER), Marion ATRON,
Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Christopher HAUBRUGE,
Valérie JUNG, , Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE (pouvoir
à B. MONNET).

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Val-Sonnette d'une surface de 96,12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/10/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission extra-municipale Affouage formulé lors de sa réunion du 16/11/2022.



1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2023			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
26_i	0.4	Irrégulière	Forte pente : passage uniquement sur partie basse de la parcelle. Frênes dépérissant (chauffage et grumes) Demander autorisation pour accéder à la parcelle par la propriété du viticulteur pour exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- **Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	26.i (Grumes + chauffage) Chêne Hêtre Frêne	Essences :			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **Décide** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **Décide** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- **Destine** le produit des coupes de la parcelle à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- **Autorise** la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **Autorise** la maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 12/12/2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

